

Consultation ouverte du 7 juillet au 7 octobre 2023.

**Repère de lecture :**

Thème	SRS
1. Orientations stratégiques et / ou objectifs opérationnels ou non	<b>Néant</b>
2. Rappel de la réglementation	<b>P. 199</b>
3. Création de conditions techniques de fonctionnement ou d'implantation propres à la région	<b>Néant</b>
4. Arrêté de zonage de la région	<b>P. 166</b>
5. OQOS avant, après, état des lieux avant-après, taux d'équipement	<b>P. 198</b>
6. Références coopération- restructuration- regroupement	<b>Néant</b>
7. Structure juridique nouvelle	<b>Néant</b>
8. Télésanté	<b>Néant</b>
9. Lien avec les autres activités de soins	<b>Néant</b>
10. Gradation de l'activité (en sus de ce qui est prévu par les textes)	<b>Néant</b>
11. Points de vigilance	

**1. Orientations stratégiques- objectifs opérationnels**

**Néant**

**2. Rappel de la réglementation**

Rappel succinct de la réforme de la chirurgie cardiaque et de sa définition :

*« Conditions d'implantation : articles R.6123-128 à R.6123-133-2 du code de la santé publique.*

*Conditions techniques de fonctionnement : articles D.6124-179 à D.6124-185-1 du même code.*

*Les décrets n°2022-380 et n°2022-382 du 16 mars 2022 ont défini la nouvelle classification et les nouvelles conditions techniques de fonctionnement et conditions d'implantation des autorisations d'activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie.*

*Cette activité de cardiologie interventionnelle comprend désormais l'ensemble des actes de cardiologie à but diagnostic ou thérapeutique réalisés par voie percutanée, transpariétale et/ou intra-luminale, portant sur une ou plusieurs cibles inaccessibles dans des conditions de qualité et de sécurité satisfaisantes sans utiliser un moyen de guidage par imagerie.*

Elle concerne des actes de technicité et de complexité très variables s'exprimant selon les trois modalités suivantes :

– la rythmologie interventionnelle comprenant les mentions :

o Mention A : les actes d'électrophysiologie diagnostique et de poses de pacemaker mono et double chambre avec sonde, chez l'adulte ;

o Mention B : en sus des actes autorisés en mention A, les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites, chez l'adulte ;

o Mention C : en sus des actes autorisés en mention B, les actes d'ablation atriale avec abord transtégale, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe ;

o Mention D : en sus des actes autorisés en mention C, les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe.

– les cardiopathies congénitales hors rythmologie comprenant les mentions :

o Mention A : les actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales ;

o Mention B : en sus des actes autorisés en mention A, tout geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire.

– les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte.

Les textes réglementaires ont établi de nouvelles normes et références en matière de plateau technique requis pour et autour de l'activité de cardiologie interventionnelle, d'organisation des soins, de seuils d'activité annuelle et de permanence des soins. »

### 3. Crédation de conditions techniques de fonctionnement ou d'implantation propres

Néant.

### 4. Arrêté de zonage de la région

Ces objectifs sont exprimés en nombre d'implantations pour chacune des zones d'activités de soins, ainsi qu'en implantations et, le cas échéant, en appareils pour les EML.

Ce zonage a été fixé par décision DOS-SDES-AUT-n°2023-02 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 1er février 2023 portant modification de la décision du 15 juin 2017 en annexe 1.

L'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie est organisée au sein de sept zones.

### 5. OQOS avant, après, état des lieux, taux d'équipement

## I. État des lieux

Néant

## II. OQOS identifiés par SRS 2023-2028

Les profondes modifications réglementaires de ce champ d'activité ont conduit à analyser les données d'activité en région, les flux de population et les taux de fuite entre zones d'activités de soins, en tenant compte des nouveaux gestes éligibles (explorations électrophysiologiques, poses de pacemaker mono ou double chambre).

La détermination des implantations ont été guidées par :

- le nécessaire respect des nouvelles conditions techniques de fonctionnement ;
- les autorisations existantes et l'activité déjà présente en regard des nouveaux seuils annuels à atteindre ;
- le maillage territorial en termes d'accès aux soins.

Tableau 11 : ACTIVITÉS INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE EN CARDIOLOGIE

Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS						
	Implantations cibles						
	Rythmologie interventionnelle				Cardiopathies congénitales hors rythmologie	Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	
	Mention A	Mention B	Mention C	Mention D	Mention A		
Zone n°1B - Métropole - Flandre intérieure	1	1	2	2	2	1	5
Zone n°2B - Hainaut	3	0	2	0	0	0	2
Zone n°3B - Littoral Nord	4	1	0	0	0	0	3
Zone n°4B - Artois Douaisis	5	0	2	0	0	0	2
Zone n°5B - Somme - Littoral sud	2	0	1	1	1	0	2
Zone n°6B - Aisne - Haute Somme	3	1	1	0	0	0	2
Zone n°7B - Oise	0	2	1	0	0	0	3
<b>Total Hauts-de-France</b>	<b>18</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>19</b>

## 6. Références coopération- restructuration-regroupement

Néant

## 7. Structure juridique nouvelle

Néant

## 8. Télésanté

Néant

**9. Lien avec les autres activités de soins**

Néant

**10. Gradation de l'activité**

Néant

**11. Points de vigilance**

Aucun diagnostic n'a été établi : absence de taux de recours, de taux d'équipement, de données quant à la population, du nombre d'implantations existantes lors du PRS 2, absence d'orientation stratégique et d'objectif opérationnel.

Rappel succinct de la réforme propre à l'activité de cardiologie interventionnelle.

Malgré une méthodologie de détermination des implantations pour le PRS 3, en l'absence d'un état des lieux de la situation existante il est impossible de déterminer le nombre de création ou de suppression d'implantation, ou simplement si l'ARS maintient la situation existante en cardiologie interventionnelle.

Un volet inachevé et qui manque de clarté.

